

Transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 24/09/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0092

Le Maire de Tours,

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

POSE DE VELOBOX SUR LE
TERRITOIRE DE LA
VILLE DE TOURS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale
de la circulation et du stationnement sur la
commune de TOURS »,

CONSIDÉRANT que de nouvelles dispositions
doivent être prises afin de réglementer la
circulation,
CONSIDÉRANT la pose de VELOBOX sur le territoire
de la Ville de TOURS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, la pose de VELOBOX sera autorisée aux emplacements suivants :

- Place Paul Bert, sur le premier emplacement de stationnement sud à l'entrée du parking,
- Place Foire le Roi, au droit du numéro 17,
- Place du Chardonnet, à l'extrémité est du parking dans le prolongement des appuis vélos,
- Place de la Légion d'Honneur, sur le premier emplacement de stationnement à l'angle sud de la rue Elise Dreux,
- Rue Desaix le long de la place de Strasbourg face aux numéros 83 et 85,
- Rue du Docteur Fournier, à l'angle de l'impasse Didier sur le premier emplacement de stationnement,
- Rue Edouard Vaillant, à l'angle de la rue Jolivet à l'extrémité sud-est du parking,
- Rue des 4 Vents, côté sud-est, face au numéro 16,
- Rue Roger Salengro, le long du jardin des Prébendes face au n° 83.

La mise en place des VELOBOX et leur entretien seront réalisés par les services de la société INDIGO.

Ces équipements permettent un stationnement sécurisé pour les vélos dans le cadre de la Délégation de Service Public parkings qui lie TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE à la société INDIGO.

ARTICLE 2

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 24/09/2024

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée,

Armelle GALLOT-LAVALLEE